

# **L'ÉTUDE SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX FACULTÉS DE DROIT DE L'ONTARIO**

## **RAPPORT**

*Soumis aux*

**Doyens des facultés de droit**

**à**

**Osgoode Hall, l'Université York  
l'Université d'Ottawa  
l'Université Queen's  
l'Université de Western Ontario  
l'Université de Windsor**

**Alan J.C. King  
Wendy K. Warren  
Sharon R. Miklas**

**Groupe d'évaluation des programmes sociaux  
l'Université Queen's**

**Octobre 2004**

## NOTE DE SYNTHÈSE

**Introduction :** *L'Étude sur l'accessibilité aux facultés de droit de l'Ontario* a été parrainée par les doyens et la doyenne des facultés de droit de cinq universités ontariennes et financée par le Barreau du Haut-Canada et la Fondation du droit de l'Ontario. Les cinq facultés de droit qui ont pris part à l'étude sont la Osgoode Hall Law School de l'Université York et les facultés de droit de l'Université d'Ottawa (programmes de common law en français et en anglais), de l'Université Queen's, de l'Université Western Ontario et de l'Université de Windsor. L'étude a été menée par le Groupe d'évaluation des programmes sociaux de l'Université Queen's. La faculté de droit de l'Université de Toronto n'a pas pris part à la présente étude de recherche parce qu'elle venait de mettre un terme à sa propre étude interne (Neuman 2003).

**Le but de l'étude :** Le but global de l'étude était quadruple. En effet, il s'agissait d'établir : (1) les caractéristiques démographiques des étudiants en droit des cinq facultés de droit ontariennes; (2) si ces caractéristiques démographiques avaient varié depuis la déréglementation des droits de scolarité; (3) si le genre d'aide financière accordée aux étudiants, et son importance, avaient changé depuis la déréglementation des droits de scolarité; et (4) l'endettement des étudiants en droit et les conséquences de cet endettement sur leur vie.

L'étude ne visait pas à évaluer les programmes de droit, ni non plus à circonscrire les obstacles auxquels se heurtent les éventuels auteurs d'une demande d'admission aux programmes de baccalauréat en droit de l'Ontario. Elle n'avait pas non plus comme objectif d'évaluer la pertinence des augmentations des droits de scolarité.

### **Les sources d'information :**

- les programmes d'aide financière, entre autres le Régime d'aide financière aux étudiant(e)s de l'Ontario (RAFEO), la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, l'aide financière offerte par les universités et les facultés de droit;
- les fichiers de données et les relevés annuels du Service ontarien de demande d'admission en droit (SODAD);
- Statistique Canada;
- le questionnaire de l'enquête menée auprès des étudiants de première, deuxième et troisième années des cinq facultés de droit – 2 260 répondants;

- l'enquête menée par voie électronique ou postale auprès des diplômés en droit (de 2000 à 2003) – 966 répondants;
- les séances de discussion en groupe réunissant des étudiants organisées dans chacune des cinq facultés de droit;
- les entretiens avec les répondants clés de chaque faculté de droit concernant les admissions et les programmes d'aide financière; et,
- l'examen approfondi de la documentation.

## **Conclusions :**

### **1. *Qui suit des cours de droit?***

- La population des étudiants des facultés de droit de l'Ontario est diversifiée du point de vue des caractéristiques ethnoculturelles, du statut d'étudiant adulte, de l'incapacité et de la région d'origine, ce qui correspond aux objectifs en matière de diversité fixés pour ce qui est des admissions.
- Certaines divergences ont été relevées entre les caractéristiques des étudiants des cinq facultés de droit de l'Ontario et celles de leur groupe d'âge approximatif dans la population ontarienne, à savoir qu'on retrouve dans les facultés de droit :
  - un plus grand nombre de femmes que d'hommes, comme cela est le cas dans les autres programmes universitaires en général;
  - plus d'étudiants issus de familles aisées ayant à leur tête des parents qui ont fait des études universitaires (les deux tiers des étudiants en droit viennent d'une famille de la catégorie des 40 p. cent ayant les revenus les plus élevés et environ dix p. cent viennent de familles faisant partie des 40 p. cent ayant les revenus les plus faibles)
  - plus d'étudiants d'origine arabe, chinoise, coréenne ou sud-asiatique;
  - moins d'étudiants autochtones; et
  - un plus grand nombre d'étudiants provenant de la région métropolitaine de Toronto et un moins grand nombre d'étudiants originaires du nord de l'Ontario.

### **2. *Les caractéristiques des étudiants en droit ont-elle varié depuis la déréglementation des droits de scolarité?***

- Au cours des sept dernières années, quelques changements légers mais notables ont été observés relativement aux caractéristiques des personnes inscrites aux facultés de droit, qui peuvent être attribuées à la déréglementation des droits de scolarité. Au nombre de ceux-ci, mentionnons :
  - la hausse de 4,7 p. cent du pourcentage des étudiants dont les parents ont un revenu de la tranche supérieure de 40 p. cent de la répartition des revenus familiaux moyens au Canada et la baisse du pourcentage des étudiants dont les parents ont un revenu de la tranche moyenne des 20 p. cent.

- l'augmentation du nombre de personnes inscrites en première année qui sont âgées de 24 ou 25 ans et la diminution du nombre de personnes inscrites qui sont âgées de 23 ans ou moins, ce qui signifie qu'un plus grand nombre de personnes inscrites en première année commencent leurs études en droit à un âge plus avancé que leurs homologues de la période antérieure à la déréglementation des droits de scolarité;
- la hausse du pourcentage d'étudiants appartenant à des minorités visibles, en particulier des personnes d'ascendance sud-asiatique ou chinoise;
- la baisse du pourcentage d'étudiants dont la langue première est le français; et
- la diminution du pourcentage, déjà faible, d'étudiants originaires du nord de l'Ontario.

**3. Quelles sont les principales sources d'aide financière auxquelles les étudiants en droit ont recours? Celles-ci ont-elles changé depuis la déréglementation des droits de scolarité?**

Depuis la déréglementation, à la fin de 1997, des droits de scolarité des programmes de formation professionnelle, les droits de scolarité ont plus que doublé dans quatre des cinq facultés de droit de l'Ontario et ils ont plus que triplé dans la cinquième. Au cours de cette même période, les coûts des études juridiques autres que les droits de scolarité, c'est-à-dire, les frais accessoires, les frais de subsistance et les dépenses associées au programme juridique (p. ex., livres, photocopies et autres fournitures) ont progressé de 14 p. cent sur la base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation (entre 1988 et 2003).

**a. Les bourses de l'université ou de la faculté de droit**

- L'aide financière accordée par les facultés de droit est fondée sur les besoins financiers des étudiants et également sur leurs résultats.
- Au cours des cinq dernières années, on a observé, dans les cinq facultés de droit, une hausse spectaculaire du montant total des bourses attribuées aux étudiants qui ont besoin d'une aide financière. Cette hausse trouve son origine dans l'exigence réglementaire du gouvernement de l'Ontario en vertu de laquelle les universités doivent réorienter au moins 30 p. cent de l'ensemble des droits de scolarité déréglementés vers l'aide financière accordée aux étudiants qui en ont besoin.
- Les bourses accordées par les universités ou les facultés de droit étaient une importante source de fonds pour un cinquième des personnes qui suivent actuellement une formation juridique et elles représentaient, pour les deux cinquièmes des étudiants, au moins une source d'aide financière d'importance moyenne.
- En 2003-2004, pour l'ensemble des cinq facultés de droit, le pourcentage des étudiants titulaires d'une bourse s'échelonnait entre 46,8 p. cent et 68,5 p. cent et le montant de la bourse moyenne accordée à un étudiant était compris entre 2 059 \$ et 4 752 \$.

- La plupart des étudiants qui obtiennent le montant maximum peuvent payer leurs droits de scolarité grâce à leur bourse. Toutefois, pour plus de la moitié des étudiants, la hausse des droits de scolarité contribue à accroître considérablement le coût de leur formation juridique.
- Les autres bourses, allocations et prix sont d'ordinaire attribués en fonction des évaluations du rendement de l'étudiant. Cependant, au moins deux des cinq facultés de droit accordent un certain nombre de bourses à des étudiants en fonction, non seulement de leurs résultats universitaires, mais également de leurs besoins financiers.
- Un plus grand nombre de bourses ont été attribuées à des étudiants qui commencent leurs études qu'à des étudiants de deuxième et troisième années, ce qui signifie qu'un plus grand nombre de bourses sont attribuées aux étudiants de première année.
- Le pourcentage des étudiants des cinq facultés de droit qui, en 2003-2004, ont obtenu des bourses, des allocations ou des prix se situe entre 11,2 p. cent et 18 p. cent. En moyenne, la somme versée à chaque titulaire s'échelonnait entre 1 313 \$ et 3 736 \$.
- Même si le total des bourses, allocations ou prix a augmenté au cours des dernières années, le nombre d'étudiants qui bénéficient de ce genre d'aide est demeuré sensiblement le même.

#### b. Les prêts et bourses de l'État

- Les prêts accordés par les gouvernements fédéral et provincial ont été fusionnés en un seul programme, celui des **prêts d'études intégrés Canada-Ontario** (administré par le **RAFEO**). Pour obtenir un prêt, les étudiants doivent remplir une demande du Régime d'aide financière aux étudiant(e)s de l'Ontario (RAFEO) et fournir la preuve de leurs besoins financiers. En Ontario, les étudiants en droit peuvent recevoir du gouvernement, pour chaque année universitaire, un prêt d'études maximum de 9 350 \$. Au moment de l'enquête, plus de la moitié des répondants de deuxième et troisième années recevaient un prêt d'études géré par le RAFEO. Un plus grand nombre d'étudiants que de diplômés ont déclaré que les prêts du RAFEO étaient une source d'aide financière « ayant peu ou pas d'importance ». Cela n'est pas surprenant étant donné que le montant maximum des prêts du RAFEO n'a pas augmenté depuis neuf ans et qu'il a donc diminué en \$ constants, proportionnellement aux coûts des études en droit.
- Les étudiants qui ont besoin d'une aide financière et ont déjà terminé une partie de leurs études post-secondaires peuvent obtenir, pour chaque année d'études, une **bourse d'études canadienne du millénaire** d'une valeur de 3 000 \$. En Ontario, le RAFEO évalue les besoins financiers des étudiants et leur admissibilité globale aux bourses susmentionnées. L'étudiant ontarien qui a droit à la bourse canadienne d'études du millénaire reçoit un prêt du RAFEO qui est réduit du montant de la bourse accordée. Pour un quart des étudiants en droit de deuxième et troisième années et pour un cinquième des étudiants en droit de première année, la bourse d'études canadienne du millénaire représente une importante source d'aide financière. Le montant de cette bourse, attribuée pour la première fois en 2000, est demeuré inchangé depuis ce temps.

- Le gouvernement provincial subventionne le **programme travail-études de l'Ontario**, géré par le RAFEO, qui offre des emplois à temps partiel aux étudiants (qui peuvent de la sorte gagner tout au plus 1 000 \$ par semestre); néanmoins, très peu d'étudiants s'inscrivent, semble-t-il, à ce programme.
- Alors que plus de 17 p. cent des étudiants en droit des cinq facultés de droit de l'Ontario étaient originaires d'une autre province, moins de 3 p. cent des étudiants ont mentionné que les prêts d'études accordés par une autre province représentaient une source importante d'aide financière. Deux fois plus de diplômés que d'étudiants considéraient comme une source importante d'aide financière les prêts d'études octroyés par une autre province.
- Le pourcentage des étudiants en droit qui ont déclaré, comme principale source d'aide financière, la **subvention des autorités compétentes des Premières Nations** est d'environ un p. cent. Ce pourcentage correspond à la répartition des étudiants autochtones au sein de la population des étudiants en droit. Plus d'étudiants que de diplômés ont déclaré que la subvention d'une administration scolaire des Premières nations était une source importante d'aide financière.

#### c. Le soutien financier de la famille

- Les parents sont une importante source d'aide financière pour un peu plus d'un quart des personnes qui étudient actuellement le droit. Le pourcentage des étudiants qui ont déclaré que leurs parents leur procuraient un important soutien financier est semblable à celui des diplômés.
- Les étudiants en droit qui ont indiqué que leur formation était en grande partie financée par leurs parents ont bien moins de chances de contracter d'importantes dettes pendant qu'ils sont aux études.
- Le pourcentage des étudiants qui mentionnent des prêts personnels (d'ordinaire des parents) comme principale source d'aide financière a légèrement augmenté depuis la déréglementation des droits de scolarité. Il est préférable que l'étudiant ait recours à un prêt personnel plutôt qu'à d'autres genres de prêts étant donné que l'intérêt sur les prêts personnels est habituellement faible, voire nul, et que le calendrier de remboursement de ces prêts est d'ordinaire flexible. Environ 13 p. cent des étudiants de deuxième et troisième années ont recours à des prêts personnels.

#### d. Les emplois rémunérés à temps partiel et pendant l'année universitaire

- Environ un cinquième des étudiants de première année et deux cinquièmes approximativement des étudiants de deuxième et troisième années avaient un emploi à temps partiel au moment de l'enquête et un cinquième d'entre eux travaillaient plus de 16 heures par semaine.
- Curieusement, le nombre de personnes qui étudient le droit à l'heure actuelle et qui travaillent à temps partiel est inférieur à celui des diplômés qui ont fait de même.
- La majorité des personnes qui suivent à l'heure actuelle une formation en droit et qui ont travaillé pendant l'année universitaire ont agi de la sorte afin de payer leurs frais d'études.
- Même si les étudiants qui travaillaient tout en suivant des cours étaient peut-être moins endettés, certains d'entre eux estimaient que le temps qu'ils devaient consacrer à leur travail nuisait à leur rendement scolaire.

- Plus de la moitié des étudiants de deuxième et troisième années qui avaient des emplois rémunérés effectuaient un travail relié au droit.

**e. Les prêts bancaires, les marges de crédit et les cartes de crédit**

- De toutes les sources d'aide financière auxquelles les étudiants en droit peuvent avoir recours, les banques sont l'une des rares qui leur offrent des prêts d'un montant supérieur aux droits de scolarité des facultés de droit de l'Ontario. Conscientes de l'importance du financement bancaire pour leurs étudiants, certaines facultés de droit ontariennes ont négocié pour ces derniers des arrangements spéciaux avec une banque en particulier (p. ex., au moins une faculté de droit paie les intérêts des prêts consentis à ses étudiants pendant que ces derniers suivent leur formation juridique). La plupart des grandes banques offrent des taux d'intérêt spéciaux aux personnes qui sont inscrites à des programmes de formation professionnelle.
- Peu d'étudiants ont des prêts bancaires au début de leur formation juridique; cependant, en deuxième et troisième années, environ la moitié des étudiants déclarent que les prêts bancaires constituent une importante source d'aide financière.
- Comparativement aux diplômés, il est plus probable que les étudiants en droit aient recours aux banques aux fins de la gestion de leurs dettes.

**4. Quelles sont les conséquences de l'endettement des étudiants?**

**a. Quelle est l'ampleur de la dette des étudiants en droit?**

- La dette médiane déclarée par les étudiants à leur arrivée à la faculté a légèrement augmenté depuis la déréglementation des droits de scolarité des programmes de formation professionnelle dans les cinq facultés de droit. Depuis ce temps, presque la moitié des étudiants qui font leur entrée à la faculté de droit n'ont pas de dette.
- Un cinquième de tous les étudiants actuellement inscrits en droit prévoient qu'ils n'auraient pas de dette à la fin de leur formation, 27 p. cent s'attendaient à devoir rembourser des dettes s'échelonnant entre 40 000 \$ et 70 000 \$ et 13 p. cent prévoient que leur dette dépasserait 70 000 \$ une fois leurs études terminées.
- La dette que prévoient avoir les étudiants à la fin de leurs études était supérieure à celle déclarée par les diplômés.

**b. Quelles sont les caractéristiques des étudiants plus ou moins endettés?**

- Les étudiants noirs et les étudiants sud-asiatiques avaient plus de chances que les étudiants n'appartenant pas à une minorité de prévoir qu'ils auraient des dettes (supérieures à 40 000 \$) à la fin de leurs études juridiques et avaient moins de chances de prévoir qu'ils n'auraient pas de dettes au moment où ils obtiendraient leur diplôme. Les étudiants d'origine sud-asiatique avaient plus de chances que les étudiants n'appartenant pas à une minorité de prévoir qu'ils auraient des dettes de plus de 60 000 \$ à la fin de leurs études juridiques. Les étudiants d'origine chinoise avaient moins de chances d'être lourdement endettés et plus de chances de n'avoir pas de dette que les étudiants n'appartenant pas à une minorité.

- Les étudiants plus âgés et les étudiants et diplômés qui ont déclaré des personnes à charge avaient tendance à prévoir ou à avoir un endettement plus important que les étudiants plus jeunes et les étudiants et diplômés qui n'ont pas de personne à charge. Pour ce qui est des diplômés, un peu plus de femmes avaient contracté de lourdes dettes et plus d'hommes avaient de faibles dettes.
- Les étudiants ou diplômés peu endettés ont déclaré que leurs économies personnelles ou leurs parents constituaient leur principale source d'aide financière. Les étudiants ou diplômés très endettés sont ceux qui ont dû avoir recours à des prêts et bourses pour financer la majeure partie de leurs études.
- Par rapport aux étudiants, les diplômés, en particulier ceux qui avaient peu de dettes, étaient plus nombreux à déclarer que leurs économies étaient une source très importante d'aide financière. Les étudiants peu endettés étaient plus nombreux que les diplômés à déclarer que leurs parents étaient une source d'aide financière très importante. Le nombre des étudiants lourdement endettés était supérieur à celui des diplômés qui ont indiqué que les prêts bancaires étaient une source très importante d'aide financière et ce nombre était supérieur à celui des diplômés qui ont déclaré que le RAFEO était une source importante d'aide financière.

**c. Sur quels aspects de la vie des étudiants l'endettement influe-t-il?**

- Les étudiants qui ont contracté des dettes estiment d'ordinaire que celles-ci exercent un effet négatif considérable sur des aspects importants de leur vie personnelle ou de leur vie à l'université, y compris sur les décisions relatives au placement en stage et à la pratique du droit, le plaisir tiré des études en droit, leurs besoins fondamentaux et les relations avec la famille ou les relations personnelles. Tandis que certains étudiants sont d'avis que l'accumulation rapide des dettes influe sur tous les aspects de leur existence, d'autres ne se font pas de souci au sujet de l'endettement, de la nécessité de travailler à temps partiel et de l'incidence de l'endettement sur la planification de leur carrière.
- À peu près 30 p. cent des étudiants de deuxième année endettés (65,1 % des répondants de deuxième année) ont précisé que leur endettement avait un effet négatif considérable sur leurs décisions en matière de placement en stage et d'exercice du droit; en ce sens qu'ils se sentaient obligés de dénicher des postes à salaire élevé plutôt que des emplois dans la fonction publique ou dans de plus petites collectivités. Le nombre d'étudiants qui auraient préféré travailler dans des contextes de service public est supérieur au nombre d'emplois disponibles dans ce domaine.
- Le stage des étudiants en droit et, en bout de ligne, leur carrière professionnelle sont effectivement liés à leur rendement universitaire, et ce dès le début de leur formation en droit. Les étudiants sont d'avis que leur situation financière restreint leur capacité d'obtenir de bonnes notes et également leurs chances de faire des stages et d'exercer le droit dans les contextes souhaités.
- Dans le cas des étudiants lourdement endettés, le domaine du droit dans lequel ils espéraient pratiquer le droit était l'aspect de leur vie à l'université ou de leur vie personnelle qui, selon eux, était le plus touché par leur endettement. En comparaison, les diplômés fortement endettés ont déclaré que leur endettement avait surtout nui au plaisir qu'ils avaient tiré de leurs études de droit.

- Les étudiants de deuxième et troisième années ayant un niveau d'endettement modéré ou élevé étaient les plus nombreux, parmi tous les groupes des répondants, à déclarer que leur endettement avait eu un effet négatif important sur certains aspects de leur vie personnelle ou universitaire, alors que les diplômés étaient les moins nombreux à déclarer que leur endettement avait eu un effet important sur leur vie d'étudiant en droit
- Depuis la déréglementation des droits de scolarité, les étudiants paraissent avoir été davantage touchés dans différents aspects de leur vie par leur endettement que les diplômés.
- La grande variabilité de l'endettement des étudiants et de leurs perspectives de stages et d'emploi est à l'origine de tensions dans ce milieu où la majorité des étudiants estiment extrêmement importante la concurrence équitable et ouverte en vue de l'obtention de stages ou de postes fort convoités.

**Les orientations futures :** Les modifications suggérées sont de nature générale et doivent être étudiées plus en détail avant d'être mises en application.

### **1. Accroître l'aide maximale accordée par le RAFEO**

Le plafond du Régime d'aide financière aux étudiants et étudiantes de l'Ontario est fixé à l'heure actuelle à 9 350 \$ par année. Ce montant représente moins de la moitié du total des frais annuels de la formation juridique; de plus en plus d'étudiants s'adressent donc aux banques pour ce qui est de leur dette. Le RAFEO offre de meilleures conditions et des prêts mieux réglementés (c.-à-d. conditions normalisées de remboursement) que les banques et devrait, par conséquent, accroître les montants maximums versées aux étudiants inscrits à des programmes de formation professionnelle comme le droit.

### **2. Étudier la possibilité de mettre en place un programme d'allègement de la dette**

D'autres gouvernements offrent déjà un certain nombre de programmes d'allègement de la dette qui s'adressent aux diplômés en droit qui décident de travailler pour la fonction publique ou de faire d'autres choix de carrières relativement moins payants. La pertinence d'adopter des programmes à volets multiples qui permettraient de fixer les droits de scolarité en fonction du revenu et de radier la dette des étudiants en droit pourraient être envisagée dans le contexte de la gestion de la dette prévue et réelle de ces derniers. L'adoption d'un programme provincial de radiation de la dette permettrait à un organisme existant comme le RAFEO d'élaborer une méthode normalisée de gestion. Cette approche pourrait favoriser l'équité et la cohérence en ce qui a trait à la prestation des programmes.

### **3. Améliorer le programme travail-études**

Le programme travail-études financé par le RAFEO a, semble-t-il, besoin d'être amélioré. Le taux de rémunération offert aux étudiants de ce programme devrait correspondre à celui des autres d'emploi à temps partiel et le travail financé grâce à ce plan devrait manifestement se rapporter à la pratique du droit.

### **4. Mieux harmoniser l'attribution de bourses et les besoins financiers des étudiants**

Depuis quelques années, les étudiants en droit obtiennent des bourses beaucoup plus importantes. En règle générale, ces fonds sont versés aux étudiants en fonction de leurs besoins financiers. Il serait avantageux que l'on cible mieux l'attribution des bourses de sorte qu'elles soient accordées aux étudiants qui en ont le plus besoin.

### **5. Garantir la transparence et l'équité de la recherche de stages et soutenir les étudiants à ce chapitre**

Nous pouvons difficilement trouver un moyen d'atténuer la pression que subissent les étudiants en droit et qui découle de l'intense rivalité entourant le rendement universitaire et de la recherche des meilleurs placements en stage. Pour certains étudiants, cette tension est d'autant plus forte qu'ils se font du souci au sujet du remboursement de leurs dettes et craignent que leur situation financière nuise à leurs chances de réussite sur le plan des études et de la carrière. L'objectif qui consiste à faire en sorte que tous les étudiants aient des chances égales d'être convoqués à des entrevues en vue d'un placement et de prendre part à des activités liées au programme est certes louable mais il se peut que nous ne puissions l'atteindre. Quoi qu'il en soit, il vaut la peine que nous conservions et renforçons le système d'aide aux étudiants mis en place dans les facultés de droit.